COLLEGE ANDRE DULIN
Route de St-Christophe
17290
AIGREFEUILLE
D'AUNIS

Téléphone
05 46 35 50 92
Télécopie
05 46 35 03 12

CAHIER DES CLAUSES

PARTICULIERES

Voyage scolaire Italie
09 au 16 mai 2017

En aucun cas, les clauses du présent cahier ne peuvent être modifiées par le candidat.
Ce document comporte 11 pages numérotées de 1 à 11.

Lu et accepté par le candidat
Pour être joint à l'acte d'engagement

A , le

Signature et cachet

PARTIE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Economie générale

Le voyage scolaire désigne toute activité à vocation pédagogique qui s'effectue à l'extérieur de l'enceinte habituelle de l'établissement, et qui rend nécessaire l'hébergement hors du domicile familial avec une nuit au minimum.
Un voyage scolaire comprend 3 types de prestations :

- du transport de personnes,
- de l'hébergement,
- des activités culturelles voire sportives, à portée éducative.

Ces prestations peuvent être toutes présentes ou ne pas l'être, dans les projets de voyages élaborés par les enseignants.

Les documents constitutifs du marché sont :

- le Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- l'acte d'engagement,
- le mémoire technique,
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par l' Arrêté du 19 janvier 2009 publié au JORF n°0066 du 19 mars 2009 page 4953 texte n° 6.

Les conditions du contrat et celles des marchés subséquents qui s'appliquent, sont celles définies dans le présent cahier des charges.
A aucun moment, les conditions propres du fournisseur ne peuvent s'y substituer, même si elles figurent au dos d'un devis soumis à signature du Pouvoir Adjudicateur.

Le marché « voyage scolaire Italie 2017 » est passé en procédure adaptée selon les termes de l'article 28 du Code des Marchés. Sa durée est limitée à l'exécution de la prestation.

La proposition effectuée par les candidats sera valable 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

1.2 Les bénéficiaires

Deux types de bénéficiaires sont à considérer : les élèves et les accompagnateurs adultes.

- Les élèves pour lesquels le voyage est construit, se voient facturés par l'établissement un tarif incluant toutes les prestations.
- Les accompagnateurs adultes qui œuvrent bénévolement. Certaines prestations ne leur sont pas facturées sans que cela entraîne un surcoût pour les élèves (visites par exemple). L'offre ne doit pas faire apparaître de gratuité, ni de remise commerciale via une prime de fidélité ou autre bourse.

La présentation des offres, traitée en prix unitaire, fera apparaître les deux tarifs de façon distincte :
l'une pour les élèves, l'autre pour les accompagnateurs.

1.3 Assurance annulation

Il y a trois types d'assurance :

- celle qui incombe à l'établissement comme organisateur du voyage, et qui inclut la couverture des adultes bénévoles. Cette assurance est prise par l'établissement dans le cadre de son propre contrat annuel. (Repérée **A** sur le Bordereau des prix unitaires). Le candidat n'a pas de proposition à effectuer.

- une assurance collective sera souscrite par l'établissement, et sera incluse dans le prix individuel du voyage à la charge des familles, en vue de minimiser les conséquences financières que provoquerait une annulation, prononcée par le Chef d'établissement, pour des raisons touchant à la sécurité des personnes (risque d'épidémie, guerre civile, actes de terrorisme,…etc). (Repérée **B** sur le Bordereau des prix unitaires). Le candidat doit proposer une telle assurance. L'assurance collective, supportée par l'établissement, apparaîtra dans le bordereau des prix unitaires.

- celle qui incombe aux familles des élèves, et qui couvre les risques inhérents à l'annulation du voyage. Les candidats proposeront dans leur devis le montant de l'assurance destinée aux élèves. La souscription de cette formule se fera au cas par cas en fonction des attestations que les familles remettront à l'établissement. L'assurance annulation n'inclut pas les risques maladie, hospitalisation hors du lieu du domicile, rapatriement sanitaire, qui sont couverts par le contrat souscrit par le Collège auprès de son propre assureur (contrat d'établissement). (Repérée **C** sur le Bordereau des prix unitaires). L'assurance collective, supportée par les familles, apparaîtra dans le bordereau des prix unitaires.

1.4 Assurance et responsabilité

Pendant toute la durée d'exécution du contrat, le titulaire est responsable des dommages qui pourraient être causés soit aux personnes, soit aux bagages, et s'engage sans limite de garantie, ni plafond, ni franchise. Le titulaire justifie d'une assurance tout risque contracté auprès d'une compagnie agréée, le garantissant contre tous les dommages aux personnes et aux bagages liés à l'exécution de sa prestation.

1.5 Assurance rapatriement

L'assurance rapatriement sera incluse dans la proposition financière présentée par les candidats.

1.6 Variante et option

Les candidats sont autorisés à formuler une ou des variantes. Une variante n'a pas vocation à remettre en cause le déroulement projeté du voyage, ni son contenu pédagogique.
Les variantes seront présentées comme l'offre principale, avec inscrit sur la page de présentation « VARIANTE ».
Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'introduire, dans le cahier des charges du projet de voyage, une option qui sera l'objet d'une étude complémentaire à la remise de l'offre.

1.7 Allotissement

Le présent marché est constitué d'un lot, avec deux options différentes.
Option 1 : Hébergement à Rome intra muros les nuits du 11 et 12 mai 2017
Option 2 : Hébergement à l'extérieur de Rome les nuits du 11 et 12 mai 2017 : préciser le temps de trajet moyen et la distance en km pour rejoindre le centre de Rome : 30 minutes de Rome étant le temps à partir duquel la note sur la qualité technique baisse de 50%.
Le bus reste à disposition durant tout le séjour en Italie.

Les soumissionnaires peuvent faire une offre soit pour l'option 1 soit pour l'option 2 soient pour les 2

PARTIE 2 – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

2.1 Pouvoir adjudicateur

Collège André DULIN sis route de Saint Christophe à Aigrefeuille d'Aunis (17290) Charente Maritime, représenté par monsieur Eric Carandante, Principal.
Le comptable assignataire des paiements est Monsieur l'Agent Comptable du Lycée Rompsay à La Rochelle (17000) Charente Maritime.

2.2 Dépôt des offres

Date de dépôt des offres : Lundi 21 novembre 2016 à 12h00

2.3 Référence du marché

ITALIE 2017 – DU 09 au 16 mai 2017

2.4 Objet du marché

Prestation de service concernant l'organisation d'un voyage (transports, restauration, hébergement en hôtel et visites pour 49 participants dont 45 élèves et 4 accompagnateurs) en ITALIE du 09 au 16 mai 2017
Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Unité monétaire utilisée : l'euro.

2.5 Forme du marché

Marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics compte tenu de l'estimation du coût des prestations (inférieur à 135 000 HT)

2.6 Présentation des candidatures

Pour pouvoir apprécier la capacité des entreprises candidates, le Pouvoir Adjudicateur demande aux candidats de fournir les pièces suivantes :

a. une lettre de candidature sur papier à en-tête de la société,
b. justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce,
c. si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
d. attestation d'assurance responsabilité civile de moins de 3 mois ; attestation d'assurance décennale,
e. le cas échéant, la déclaration d'un sous traitant.
f. une présentation technique <u>succincte</u> dans lequel le candidat apportera la preuve de son savoir faire, de ses capacités et de ses compétences. La rédaction de ce document est laissée à l'appréciation du candidat. Il mentionnera obligatoirement les effectifs de la société depuis 3 ans, les compétences de ses personnels, l'organigramme actuel, les certificats de qualification professionnelle (la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen), quelques références de prestations attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate, les moyens matériels dont l'entrepreneur dispose, les sous traitants habituels avec lesquels il travaille et leurs qualifications respectives, les moyens de communication d'informations aux familles dans le cas de séjours à l'étranger,

g. agréments du Ministère du Tourisme et habilitations à vendre des voyages à un public scolaire (Ministère Jeunesse et Sports, Education Nationale) ; les pièces à fournir impérativement sont :
   - la licence de l'agent de voyage candidat,
   - l'agrément de tourisme s'il s'agit d'une association,
   - l'habilitation ministérielle pour les transporteurs utilisés directement ou/et en sous-traitance.

Les candidats retenus s'engagent à communiquer au Pouvoir Adjudicateur, toute modification intervenant sur ces habilitations en cours de contrat.

Des pièces complémentaires pourront être demandées au candidat dont l'offre sera classée en premier. La non fourniture des documents entraînerait le déclassement au profit du deuxième.

2.6
Contenu de l'enveloppe relative à la candidature

Le pli **doit** contenir :

- les documents mentionnés à l'article 2.5
- le cahier des clauses particulières paraphé et signé
- l'attestation d'assurance garantissant les dommages aux personnes et aux biens transportés
- une attestation sur l'honneur du candidat mentionnant qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction à concourir.
- une attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail.
- un relevé d'identité bancaire ou postal original
- la **proposition chiffrée** de l'offre, faisant apparaître le prix par participant, ainsi que le prix global.

Pour tous les documents, la signature du candidat exigée doit être manuscrite, originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

2.7 Modalité de dépôt des offres

Le dossier du candidat sera transmis à l'adresse du collège à l'attention du Principal en courrier recommandé ou par dépôt contre récépissé auprès de Madame Estelle Lacour, gestionnaire (horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 08h30 à 12h et de 14h00 à 17h00).

Le pli cacheté portera la mention « offre relative au marché référencé Italie 2016 ».

Toute offre déposée après le 21 novembre 2016 à 12h00 entraînera l'élimination du candidat.

Le pouvoir adjudicateur n'accepte pas le dépôt des plis par voie électronique.

2.8 Validité des offres

Le candidat est tenu par son offre à compter de la date limite de dépôt des offres. Le marché sera attribué par le pouvoir adjudicateur sous réserve de l'obtention des cofinancements attendus.

2.9 Examen des offres

Après l'échange d'informations autour de l'offre il peut y avoir négociation. Afin de ne pas rompre l'égalité de traitement des candidats, celle-ci ne doit pas avoir pour but de s'écarter du cahier des charges défini préalablement par le Pouvoir Adjudicateur. Dans un souci de rapidité, la période d'instruction et de négociation ne sera pas supérieure à 2 semaines.

2.10 Modalité d'attribution du marché

A l'issue du délai de négociation, l'acheteur établit un classement des offres. Celle qui répond le mieux au cahier des charges est placée en rang n°1. Le classement des offres s'effectue après attribution de points répondant aux critères suivants :

1 : prix 60 %
2 : Qualité technique de l'offre
et services associés 40 %

Les offres non retenues font l'objet d'une lettre de rejet dans le respect de la réglementation.
L'offre retenue donne lieu au marché matérialisé par un acte d'engagement et un devis exprimé en prix unitaires détaillés, cosignés des deux parties. Il est notifié au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis directement contre récépissé.

2.11 Résiliation

La résiliation du marché se fera dans les conditions prévues par les articles 29 et suivants du CCAG-FCS 2009. L'autorité compétente évalue le préjudice éventuellement subi par le titulaire et fixe, s'il y a lieu, l'indemnité à lui attribuer.

2.12 Recours

Toute décision résultant du présent marché est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dont relève le siège de la société prestataire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

2.13 Calendrier du marché

Publication	Du 21 octobre 2016 au 20 novembre 2016
Date de limite des offres	Le 21 novembre 2015
Commission de choix	Semaine 48

2.14 Contact

Pour les modalités administratives :
Estelle LACOUR adjointe gestionnaire : int.0171129k@ac-poitiers.fr

Pour les demandes de renseignement technique :
Mme METOUDI – enseignante : Francoise.Mettoudi@ac-poitiers.fr

PARTIE 3 – CONDITIONS FINANCIERES DE L'EXECUTION DU MARCHE

3.1 Prix

Les prix sont indiqués incluant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
Ils sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, charges fiscales, parafiscales, matériels, et sujétions du titulaire.
Les offres sont établies sur la base des conditions économiques en vigueur au mois correspondant au mois de remise des offres des marchés subséquents.

Les prix sont fermes et peuvent faire l'objet d'aucune actualisation.

L'offre de prix doit comporter :

- le tarif par participant (49 participants dont 45 élèves et 4 accompagnateurs)
- le tarif global (= nombre de participants x tarif par participant)

L'offre ne doit pas faire apparaître **de gratuité, de remise commerciale via une prime de fidélité, de bourse ; seule une réduction globale sur le coût du voyage peut-être acceptée.**
Toute remise accordée sera déduite sur le prix global proposé. Les remises type « primes de fidélité » ne sont pas acceptées

3.2 Modalité de paiement

Des acomptes peuvent être versés sur les prestations ayant commencé à être exécutées. En cas d'annulation du voyage, pour une cause de force majeure, les acomptes versés donnent lieu à remboursement. Un état de décompte distingue les prestations remboursées de celles qui ne peuvent pas l'être en motivant cette dernière catégorie. Les acomptes sont limités à trois

En application de la circulaire n° 88-079 du 28 mars 1988 et la circulaire n°97-193 du 11 septembre 1997, une dérogation à la règle de service fait est possible en matière de voyages scolaires. En effet, ces circulaires ouvrent la possibilité de payer les frais de voyages et de séjours avant exécution du service, à concurrence de 70% du coût global.

Le paiement s'effectue par mandat administratif sur présentation de factures établie en 1 original et deux copies.

Un acompte s'appuie sur des prestations ayant commencé à être exécutées. En aucun cas il ne peut s'agir d'une avance. Aucune avance n'est accordée au titulaire.

Le paiement des factures est assuré à 30 jours. Toutes les sommes sont exprimées en euros ; tous les documents sont rédigés en français.
Les factures sont émises selon l'échéancier remis par le prestataire au moment du dépôt de l'offre.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir, augmenté de deux points.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de prendre une décision de poursuivre ou de signer un avenant aux marchés subséquents, sans que l'économie des contrats soit modifiée.

3.3 Réservation

La réservation définitive du voyage ou de la prestation auprès du prestataire retenu intervient lors du renvoi du contrat de voyage à ce même prestataire, accompagné du bon de commande visé par l'ordonnateur et le gestionnaire de l'établissement et d'un acompte de 30%, sous réserve de l'envoi préalable d'une facture originale avec le contrat.

3.4 Clauses d'annulation

Le collège se réserve le droit d'annuler le voyage mentionné dans l'hypothèse où le nombre de participants insuffisant bouleverserait son économie.

3.5 Pénalités pour non-conformité

Les prestations non conformes au bon de commande sont sanctionnées par des pénalités.

Le montant de ces pénalités sera égal au montant des prestations absentes ou non conformes au bon de commande.

OPTION 1 (hôtel dans Rome intra-muros)

Prestations demandées :

- Réservation 2 nuits en hôtel de tourisme en pension complète pour 49 personnes à **ROME intra-muros** proximité du métro.
- Réservation 5 nuits en hôtel de tourisme en pension complète pour 49 personnes en Campanie **(10 kms maximum de Pompéi mais pas dans Naples intra muros)**.
  Soit un total de 7 jours en pension complète : 7 repas du soir + 7 petits déjeuners + 7 paniers –repas pour le midi
- Un repas au restaurant (type pizzeria dans le centre de Naples le mardi 16 midi)
- Réservation d'un car italien avec chauffeur pendant 10 demi-journées
  (+ acheminement du premier soir aéroport- hôtel) **capacité 49 personnes.**
- Réservation de musées : musées du Capitole, du Vatican et du Colisée à Rome + musée archéologique de Naples.
- Réservation des sites archéologiques : Pompéi et Herculanum.
- Réservation d'un bateau pour la traversée aller-retour Sorrente ou Castellamare-Capri.
- Assurance MAIF Assistance-rapatriement.

(en rouge dans le programme ci-dessous figurent les prestations demandées)

PROGRAMME DETAILLE DU VOYAGE EN ITALIE

Mardi 9 mai 2017: 18h45 prise en charge du groupe par le car depuis l'aéroport de Naples

Installation dans l'hôtel de Campanie (repas du soir + nuit à l'hôtel)

Mercredi 10 mai 2017 : (petit déjeuner à l'hôtel et départ en car jusqu'au site de Pompéi / pique-nique donné par l'hôtel / réservation de la visite de Pompéi)

8h30 : Départ de l'hôtel et arrivée à Pompéi à 9h30

17h30 : Départ de Pompéi et retour à l'hôtel

(repas du soir et nuit dans l'hôtel de Campanie)

Jeudi 11 mai 2017 : (petit déjeuner à l'hôtel et départ en car jusqu'à Rome/ pique-nique donné par l'hôtel pour le groupe)

8h30 : Le matin : départ en car pour Rome / Installation à l'hôtel de Rome intra-muros en fin de matinée)

14h : Musées du Vatican (réservation pour le groupe) fin de la prestation du bus jusqu'au samedi 13 mai 15h30 pour le retour à Naples)

(Repas du soir et nuit dans l'hôtel de Rome)

Vendredi 12 mai 2017 :
(petit-déjeuner + pique-nique donné par l'hôtel de Rome)
Dans cette option I (hôtel dans le centre de Rome), le groupe utilisera les transports en commun et n'aura pas besoin du car
Le matin : visite des forums + visite du Colisée (réservation pour le groupe du Colisée)
l'après -midi : musées du Capitole à partir de 15h
(repas du soir et nuit dans l'hôtel de Rome)
Samedi 13 mai 2017 : (petit déjeuner à l'hôtel / pique-nique donné par l'hôtel)
Le matin ROME (transport en commun jusqu'à 15h30) : Visite du Champ de Mars
15h30 : prise en charge du groupe par le car à l'hôtel pour un retour en Campanie
(Repas du soir et nuit dans l'hôtel de Campanie)
Dimanche 14 mai 2017 : (petit déjeuner à l'hôtel / pique-nique donné par l'hôtel)
Départ de l'hôtel à 8h : Visite le matin du musée archéologique de Naples de 9h00 à 11h00 (réservation du site pour le groupe)
11h00 : Départ de Naples pour Paestum – pique-nique à proximité du site de Paestum
14h00 : visite libre du site de Paestum et de son musée archéologique – (17h30 : départ du site de Paestum jusqu'à l'hôtel en Campanie)
(repas du soir et nuit dans l'hôtel de Campanie pour le groupe)
Lundi 15 mai 2017 : (petit déjeuner à l'hôtel / pique-nique donné par l'hôtel)
8h30 : Départ en car de l'hôtel jusqu'à Castellamare ou Sorrente (réservation d'un bateau aéroglisseur pour la traversée vers Capri : 49 places / aller à 10h et retour de Capri à 17h00)
Visite libre de Capri
17h00/18h00 : Départ en car de Castellamare ou Sorrente vers l'hôtel
(repas du soir et nuit dans l'hôtel de Campanie)

Mardi 16 mai 2017 : (petit déjeuner à l'hôtel / pique-nique donné par l'hôtel)
9h : départ de l'hôtel et visite du site d'Herculanum **ou** montée au Vésuve
12h : repas dans un restaurant de Naples (pizzeria)
15h30 : prise en charge du groupe par le car jusqu'à l'aéroport de Naples
Fin des services du car.

Fin des prestations.

OPTION 2 (hôtel en périphérie de Rome)

Prestations identiques mais avec l'option d'un hébergement pour les nuits des jeudi 11 et vendredi 12 mai dans un hôtel à proximité de Rome mais pas forcément intra-muros.

- Réservation 2 nuits en hôtel de tourisme en pension complète pour 49 personnes près de Rome **(précisez la distance qui sépare l'hôtel du centre de Rome ainsi que le temps de trajet moyen**)
- Réservation 5 nuits en hôtel de tourisme en pension complète pour49 personnes **(10 kms maximum de Pompéi mais pas dans Naples intra muros).**
- Un repas au restaurant (type pizzeria) dans le centre historique de Naples
- Réservation d'un car italien avec chauffeur pendant 14 demi-journées (+ acheminement du premier soir aéroport- hôtel) **capacité 49 personnes.**
- Réservation de musées : musées du Capitole, du Vatican et du Colisée à Rome + musée archéologique de Naples.
- Réservation des sites archéologiques : Pompéi et Herculanum.

- Réservation d’un bateau pour la traversée aller-retour Sorrente-Capri.
- Assurance MAIF Assistance-rapatriement.